



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 – 104 -

Pétitionnaire : Commune de BORCE

Adresse : Commune de BORCE – Mairie – Le Bourg – 64490 BORCE

Nature de la demande : travaux – exploitation forestière en forêt communale de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*) - parcelles 13, 14 et 15

Localisation : Territoire administratif de la commune de Borce - cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*)

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Sylvain ROLLET – Chargé de mission forêts, eaux et pêche du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'aménagement forestier (2006 - 2025) de la forêt communale de Borce et l'avis émis par le directeur du Parc national des Pyrénées en date du 6 janvier 2006,

Vu la demande formulée par la commune de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*),

Vu l'analyse technique de l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées Parc national des Pyrénées,

Vu la saisine du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionnée en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la commune de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*) à entreprendre des travaux d'exploitation forestière sur les parcelles 13, 14 et 15 de la forêt communale de Borce.

Ces travaux par parcelle se déclinent ainsi :

Parcelle	Type de coupe	Surface de la parcelle	Surface à parcourir	Volume présumé réalisable
13	Irrégulière par parquet/bouquet	9,83	0,87	30 m ³
14	Irrégulière par parquet/bouquet	6,92	0,70	20 m ³
14	Irrégulière par parquet/bouquet	22,54	10,45	650 m ³

Ces travaux visent à exploiter les bois sur des parties de parcelle desservies par une piste. La surface totale parcourue est estimée à 12,02 hectares. Le débardage se fera depuis les pistes existantes au tracteur forestier, sans ouverture de traîne. L'évacuation des bois se fera par la desserte existante avec la traversée du gave d'Aspe à gué en amont du lac d'Anglus.

- article deux :

Les travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :

- l'exploitation interviendra hors période de sensibilité de l'aigle royal (*du 1^{er} janvier au 15 août de chaque année civile*). En cas d'échec constaté, l'interdiction pourra être levée à partir du 1^{er} avril de l'année civile,
- l'exploitation se fera depuis la desserte existante, sans ouverture de traîne ou de nouvelle piste,
- en complément des recommandations générales prévues à l'aménagement, les arbres isolés à micro-habitats, les très gros bois isolés ainsi que les arbres morts sur pied et au sol, creux ou sénescents, seront conservés lorsque ceux-ci ne constituent pas un danger réel pour la sécurité publique.
- La traversée du gave à gué par les engins d'exploitation fera l'objet d'une demande réglementaire auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Les modalités d'exploitation qui découlent des prescriptions énoncées ci-dessus devront être stipulées dans les clauses particulières d'exploitation.

Le bénéficiaire prendra contact avec le chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Monsieur Patrick NUQUES - 06 84 78 69 67*) avant le début des travaux et se conformera aux sujétions et indications spécifiques qui pourront lui être données dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

La présente autorisation vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2015. Dans le cas où l'exploitation devait se poursuivre ou être reportée au delà, une nouvelle autorisation devra être sollicitée par le pétitionnaire.

- article trois :

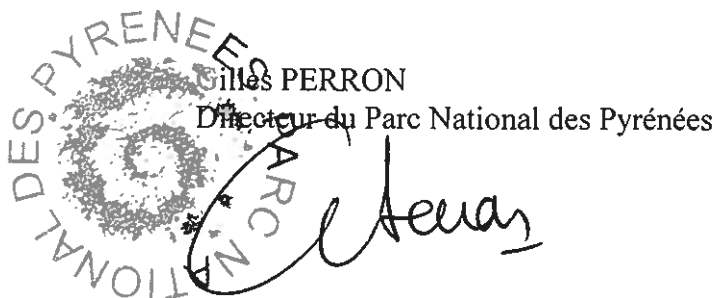
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com.

Fait à Tarbes, le mercredi 11 juin 2014.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

The image shows the official stamp of the Parc National des Pyrénées, which is circular and contains the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter. In the center of the stamp is a stylized mountain range. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. To the right of the stamp, there is a small handwritten mark that looks like a stylized "y" or "9".

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.